

Assistant de Service Social

DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 6⁽¹⁾



LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion
1, rue Sully Brunet 97470 SAINT BENOIT
Tél : 02 62 92 97 77
contact@irtsreunion.fr
www.irtsreunion.fr

Certaines séances peuvent se réaliser sur les sites du Port, St Pierre ou Ste Suzanne

DUREE

La formation se déroule sur 3 années scolaires, découpées en 6 semestres combinant enseignement théorique, enseignements pratiques, et temps de travail personnel dans le cadre d'une alternance intégrative. Elle est constituée d'un socle commun à l'ensemble des formations sociales de niveau 6 afin d'affirmer l'identité de travailleur social.

L'APPRENTISSAGE

Cette formation est accessible par la voie de l'apprentissage.

LE METIER

L'assistant de service social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Dans ce cadre, l'assistant de service social agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- Améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel,
- Développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société,
- Mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

L'assistant de service social est également force de proposition pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie.

L'assistant de service social est employé par : des Conseils Départementaux, des Mairies, l'Education Nationale, des organismes publics ou semi-publics (C.G.S.S., C.A.F., Hôpitaux, Télécoms, Prisons, Missions Locales,...), des entreprises, des centres sociaux ou associations.

LES APTITUDES

Cette formation comme pour toutes les formations Grade licence nécessite de développer les aptitudes nécessaires également à la profession :

- Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute.
- Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.
- Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde
- Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.
- Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs.
- Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe
- Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite
- Et détenir et entretenir un bon équilibre personnel permettant d'affronter des situations difficiles et complexes. (Annexe de l'Arrêté du 10 Janvier 2019)

LA FORMATION

- **Enseignement théorique : 1740 heures réparties de façon suivante**

DF1 : Intervention professionnelle en travail social - 650h

DF2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle - 574h

DF3 : Communication professionnelle en travail social - 248h

DF4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariats et réseaux - 268h

Pour les apprenants demandeurs d'emploi ou étudiants, dont les coûts pédagogiques sont financés par la Région Réunion et le FSE, s'ajoute une licence Projet Voltaire pour améliorer l'écrit du français.

Pour les apprenants salariés (ou autres publics) dont la formation relève du financement des employeurs ou de leur fonds de formation (ou autre financeur), un devis peut être établi.

COÛT

Pour les demandeurs d'emploi ou étudiants, financement par la Région Réunion et le Fonds Social Européen et dont le nombre de places est limité.

Pour les salariés, financement par l'employeur ou son fonds de formation. Cette formation est éligible au C.P.F.

(Compte Personnel de Formation).



GRADE LICENCE

Le grade Licence vous permet d'accéder aux formations universitaires Master.

LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

• **Formation pratique : 52 semaines soit 1820 heures, dont un stage de 3 mois hors du département.** Pour cette mobilité les apprenants bénéficient selon leur situation d'un soutien du dispositif de LADOM et/ou de la Région et/ou d'ERASMUS+.

ERASMUS+ est accessible aux personnes en situation de handicap.

Ces dispositifs évoluant chaque année, les informations seront communiquées lors de leur actualisation annuelle. Les étudiants et stagiaires de la formation professionnelle répondant aux critères du dispositif «stage pratique» devront prévoir un montant à leur charge sur le coût du trajet.

Les coûts de la mobilité restent à la charge des salariés ou de leur employeur.

• A titre indicatif, le travail personnel, d'un volume de 1480 heures sur le cycle de formation, fixe l'engagement et l'implication nécessaires dans les apprentissages.

L'Arrêté du 22/08/2018, introduit **un socle commun de compétences** entre les formations grade Licence et conduit à la réalisation de nombreuses séances en commun. La formation, mise aux normes européennes, vaut 180 ECTS (*European Credits Transfer System*) se déroule sur 3 années et est découpé en 6 semestres.

Chacun des semestres fait l'objet d'une validation et permet en cas d'arrêt de formation la délivrance d'une attestation descriptive de parcours.

• Méthode pédagogique

L'IRTS a fait choix de privilégier la notion de parcours de professionnalisation des apprenants en leur permettant « d'apprendre à apprendre ».

La pédagogie choisie par l'IRTS est l'alternance intégrative. Elle facilite l'appropriation des connaissances et des compétences en permettant une mise en œuvre concomitante sur le lieu de la formation pratique.

C'est une pédagogie active qui demande une forte implication des apprenants. Aussi pour accompagner à la réussite, l'IRTS utilise diverses méthodes pédagogiques :

- Des temps d'analyse de pratiques
- Des séances d'accompagnement individuel et collectif visant l'acquisition des compétences
- Des échanges entre professionnels
- La participation active dans des manifestations du territoire
- L'implication dans des projets réels des organisations professionnelles
- Des modalités de formations pratiques diversifiées (*stage, mobilités, participation à la recherche, contribution au diagnostic de territoire etc..*)

Le socle commun de cette formation, conduit notamment à la réalisation travaux de groupe inter filière favorisant les échanges pour la construction de l'identité professionnelle du travailleur social aux côtés de celle du métier choisi.

Le campus numérique de l'IRTS permet de développer une formation hybride mixant des temps en distanciel et en présentiel.

LA CERTIFICATION

Diplôme d'Etat de niveau 6⁽¹⁾ (ex-niveau II) - Grade Licence

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social (DEASS) délivré par le Ministère chargé des affaires sociales et **reconnu Grade licence par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.**

L'obtention du diplôme nécessite la validation de chacun des 4 domaines de compétences.

Chacun de ces domaines est constitué de 2 épreuves de certifications

Chacune de ces épreuves permet de valider 1 bloc de compétences (Arrêté du 10 Mars 2020).

Domaine de compétences 1 : Intervention professionnelle en travail social

Bloc 1 : Intervention sociale individuelle

- Présentation d'une situation individuelle de 3ème année

Bloc 2 : Intervention sociale collective

- Présentation d'une situation collective de 2ème année

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront soit via

PARCOURSUP de janvier à mars, soit via le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion pour les candidats qui ne relèvent pas de Parcoursup.



Consultez
le calendrier des inscriptions
sur notre site internet

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77

Mail : contact@irtsreunion.fr
Site internet : www.irtsreunion.fr

La formation est réglementée par les arrêtés 22 août 2018 et par les décrets n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018 du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Domaine de compétences 2 : Analyse des questions sociales et de l'intervention professionnelle en travail social

Bloc 3 : Diagnostic social territorial

- Présentation d'un diagnostic social territorial

Bloc 4 : Analyse de l'environnement familial, social et territorial

- Production et soutenance d'un mémoire de pratique professionnelle

Domaine de compétences 3 : Communication professionnelle en travail social

Bloc 5 : Expression et communication écrite et orale

- Elaboration d'une communication professionnelle

Bloc 6 : Communication professionnelle en travail social

- Etude d'une situation

Domaine de compétences 4 : Dynamiques interinstitutionnelles, partenariat et réseaux

Bloc 7 : Connaissance et analyse des contextes institutionnels

- Analyse d'une situation partenariale

Bloc 8 : Mobilisation des acteurs et des partenaires.

- Contrôle de connaissances des politiques sociales

Ce diplôme est certifié par la DREETS et donne lieu à l'attribution d'un supplément au diplôme Européen par le certificateur et à la délivrance du niveau Grade Licence par l'Université de La Réunion.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire du baccalauréat ;
- 2- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- 3- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

L'admission dans la formation est prononcée par le chef ou le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Après admission, des dispenses et allègements sont possibles par demande écrite de l'apprenant et production des éléments de preuve nécessaires à l'établissement d'un contrat individualisé de formation établi en début d'année académique.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage et contrat de professionnalisation

AIDE FINANCIERE AUX ETUDIANTS

Ils peuvent bénéficier :

- soit d'une bourse Régionale (bourse d'étudiant) sous réserve de remplir les conditions d'attribution ⁽²⁾ financée par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen.
- soit d'une allocation retour à l'emploi par la formation (AREF) versée par le Pôle Emploi ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Niveau du Cadre Européen de Certification.

⁽²⁾ Sous réserve des dispositifs en vigueur à la date de la rentrée.

Les publics dont les coûts pédagogiques sont financés par le Conseil Régional et le Fonds Social Européen, non bénéficiaires d'une bourse régionale, d'une indemnisation versée par le Pôle Emploi, ont une couverture sociale financée par le Conseil Régional.

**SELECTION D'ENTREE EN FORMATION
D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
SESSION 2023**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION
JUSQU'AU VENDREDI 30 JUIN 2023 INCLUS
*Cette nouvelle session est réservée exclusivement aux personnes
qui n'ont pas encore candidaté à cette sélection pour la rentrée 2023.*

**SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES DANS LES DELAIS
SERONT PRISES EN CONSIDERATION ET TRAITEES.**

PIECES OBLIGATOIRES :

(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription)

- ☞ Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers,
- ☞ Un curriculum vitae détaillé
- ☞ La (les) photocopie(s) **des diplômes et titres** (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômés étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français.*)
- ☞ 75 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*pour les frais d'inscription*)

Pour les candidats en emploi

- ☞ Attestation d'emploi
- ☞ Accord de principe de l'employeur

AUTRES PIECES (le cas échéant) :

- ☞ Justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif
- ☞ Justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyenneté, bénévolat

INFORMATIONS

CALENDRIER PREVISIONNEL ASS 2023 (session 2)	
ENVOI DES CONVOCATIONS	Avant le 4 juillet 2023. <i>Si au 4 juillet 2023 vous n'avez pas reçu de réponse par mail, veuillez contacter le bureau des concours de l'I.R.T.S. au 0262 92 97 86 ou 0262 92 97 77.</i>
DATES DES ENTRETIENS	Du Mercredi 5 juillet 2023 au Mardi 11 juillet 2023 inclus. <i>En cas de non-réception de la convocation par courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le bureau des concours de l'I.R.T.S. de La Réunion au 0262 92 97 86 ou 0262 92 97 77. Le changement de la date de l'entretien ne peut se faire qu'en cas de force majeure et sur justification.</i>
COMMISSION DE DELIBERATION ET RESULTATS	Jeudi 13 juillet 2023 (à partir de 14h)

(En cours de révision)

ENGAGEMENT
HUMANISME
SOLIDARITÉ
ALTÉRITÉ

**REGLEMENT DE SELECTION
D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL
D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
D'EDUCATEUR SPECIALISE
D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE
DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE**

Les formations et les admissions sont réglementées :

- Par les arrêtés du 22 août 2018 relatifs aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'Éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'éducateur technique spécialisé et de conseiller en économie sociale familiale
- Par les décrets n°2018-733 et n°2018-734 du 22 août 2018
- Par l'arrêté du 10 janvier 2019

I- CONDITIONS A REMPLIR POUR ENTRER EN FORMATION

A- CONDITIONS D'ACCES

- **Assistant de service social / Educateur de jeunes enfants / Educateur spécialisé / Educateur technique spécialisé**

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire du baccalauréat ;
- 2- Être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ;
- 3- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

- **Conseiller en économie sociale familiale**

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- 1- Être titulaire du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale ;
- 2- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

B- INSCRIPTIONS

Les candidatures aux sélections se feront **soit via Parcoursup, soit via le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion www.irtsreunion.fr pour les candidats qui ne relèvent pas de Parcoursup.**

Les candidats qui relèvent du dispositif Parcoursup devront s'inscrire obligatoirement sur Parcoursup pour accéder à ces formations. **En aucun cas les candidats ne pourront candidater sur les deux dispositifs d'inscription.**

➤ **Assistant de service social / Educateur de jeunes enfants / Educateur spécialisé / Educateur technique spécialisé**

1/ Vous êtes :

- lycéens et futurs bacheliers,
- ou étudiants non titulaires d'un diplôme dans l'enseignement supérieur ou d'un diplôme post-bac, (*sauf pour les étudiants en 2^{ème} année du BUT Carrières Sociales parcours assistance sociale ou parcours éducation spécialisée de l'IUT de La Réunion*)

vous devez vous pré-inscrire sur la plateforme PARCOURSUP à partir de janvier.

La démarche à suivre, le calendrier des inscriptions et les dates prévisionnelles des entretiens seront publiés sur la plateforme PARCOURSUP.

2/ Vous êtes :

- étudiants titulaires d'un diplôme dans l'enseignement supérieur ou d'un diplôme post-bac,
- ou étudiants en 2^{ème} année du BUT Carrières Sociales parcours assistance sociale ou parcours éducation spécialisée à l'IUT de La Réunion,
- ou demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation,
- ou salariés dont la formation est financée par les employeurs et leurs fonds de formation (*Plan de développement de compétences, OPCO, CPF ...*)

vous devez donc vous inscrire directement sur notre site internet www.irtsreunion.fr.

Les candidatures se feront exclusivement en ligne sur le site de l'institut pendant la période d'ouverture des inscriptions pour la ou les formations envisagées.

➤ **Conseiller en économie sociale familiale**

Les candidatures à la sélection d'entrée en formation de CESF (*3^{ème} année pour obtenir le diplôme d'Etat - après le BTS Economie Sociale Familiale*) se feront exclusivement sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion www.irtsreunion.fr pour l'ensemble des candidats pendant la période d'ouverture des inscriptions.

Pour ceux qui n'auront pas la possibilité d'accéder à ces dispositifs, l'I.R.T.S. de La Réunion mettra à leur disposition le matériel nécessaire pour s'inscrire. Le candidat devra alors prendre contact avec le bureau admission/sélection pour fixer la date et l'heure de sa venue.

Les étapes à suivre pour s'inscrire auprès de l'IRTS seront mentionnées sur notre site :

- 1- Créer votre compte (*ou vous connecter si vous possédez déjà un compte*),
- 2- Remplir le formulaire en ligne,
- 3- Téléverser les pièces demandées après les avoir numérisées,
- 4- Payer en ligne les frais d'inscription

Le candidat aura la possibilité de s'inscrire à plusieurs formations.

Les inscriptions en ligne sur notre site pour les formations se font sur deux listes distinctes :

1. Liste Quota : candidats dont la formation relève d'un financement du Conseil Régional de La Réunion et du FSE et dont le nombre est limité.

Ces candidats sont exclusivement étudiants ou demandeurs d'emploi à la date d'entrée en formation.

2. Liste Hors quota : candidats dont la formation relève du financement des employeurs et de leurs fonds de formation.

Ces candidats sont salariés. Ils fournissent une attestation de travail et l'engagement financier de leur employeur sur la totalité du coût de la formation. L'I.R.T.S. de La Réunion tient à la disposition de ces candidats et de leurs employeurs un devis et une proposition de convention de formation établis sur la base d'un cursus complet de formation.

Les candidats et, le cas échéant, leurs employeurs attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

A l'issue des commissions de délibération, les personnes admises sur la liste hors quota ne peuvent en aucun cas demander leur intégration à la liste quota.

C- CONSTITUTION DU DOSSIER EN LIGNE

Inscriptions sur la plateforme PARCOURSUP :

Les pièces à téléverser en ligne sont définies par Parcoursup.

Inscriptions à l'IRTS de La Réunion :

Les pièces à téléverser en ligne sur le site internet de l'I.R.T.S. de La Réunion pour l'inscription sont :

- Une lettre manuscrite de candidature et de motivation
- Copie lisible de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso ou passeport) en cours de validité, ou de la carte de séjour pour les étudiants étrangers,
- La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- Un curriculum vitae détaillé
- Les justificatif(s) d'expérience professionnelle dans le champ social et éducatif (le cas échéant)
- Les justificatif(s) de l'engagement associatif, citoyenneté, bénévolat (le cas échéant)

Pour les candidats en cours d'emploi : Attestation d'emploi et accord de principe de l'employeur

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées. Une confirmation d'inscription sera alors adressée au candidat par le biais de son adresse électronique.

En cas de non-réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le bureau admission/sélection de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Toute inscription incomplète ou hors délai sera rejetée.

Le candidat concerné recevra un courrier électronique stipulant sa non-inscription pour défaut de pièces justificatives.

Seront convoqués à l'entretien, les candidats dont l'inscription sera complète et s'ils se sont acquittés des frais (75 euros).

Dans son dossier et durant l'entretien de sélection, le candidat devra être en capacité de :

- relater différentes expériences propres à son parcours (scolaire, bénévolat, sportive, culturelle, investissement associatif et/ou citoyen, centres d'intérêt, relations humaines...)
- montrer un intérêt pour les questions sociales, économiques, politiques, sociétales, et une ouverture au monde
- présenter son projet de formation, ses motivations tant pour la formation que l'exercice du métier, et les publics accompagnés
- partager ses représentations du métier

....

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission. Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

D- COUT D'INSCRIPTION

- Le montant des frais d'inscription : **75 €** (*par formation*)

Le paiement en ligne sécurisé par carte bancaire sera accessible au candidat au moment de son inscription sur le site de l'institut.

Le candidat qui se trouve dans l'impossibilité de payer en ligne pourra transmettre par courrier à l'I.R.T.S. de La Réunion, un chèque à l'ordre de l'ARFIS-OI accompagné du bordereau à télécharger et à imprimer en fin d'inscription.

L'inscription sera alors validée qu'après réception du règlement par l'institut avant la date de clôture, le cachet de la poste faisant foi.

En cas de désistement, le candidat devra avertir le bureau admission/sélection de l'I.R.T.S. de La Réunion dans les plus brefs délais. Le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. La demande doit être adressée par courrier à l'I.R.T.S. de La Réunion dans un délai maximum d'un mois après la clôture des inscriptions. Aucun remboursement ne sera effectué au-delà de cette date.

En tout état de cause, une somme de 45 € restera acquise à l'I.R.T.S. pour frais de gestion de dossier.

II – L'ENTRETIEN

1 / Objectifs

L'entretien individuel est destiné à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention.

2 / Déroulement de l'épreuve

- Préparation d'un sujet tiré au sort – *15 minutes*
 - Présentation du sujet et échanges avec le jury (composé de 2 personnes) – *40 minutes*
- Pour l'entretien : les candidats doivent se présenter 15 minutes avant le début de l'entretien. Ils présentent leur convocation et leur pièce d'identité au jury. Ils devront se munir d'un stylo (*encre bleue ou noire*).

Cet entretien vise à évaluer le projet professionnel du candidat, sa capacité à argumenter son projet de formation et la faisabilité de celui-ci (*financement des études, organisation, etc*), ses qualités, son intérêt pour les questions sociales, sociétales, son ouverture au monde, sa curiosité, sa prise de responsabilités dans les projets collectifs, son organisation, ses compétences d'expression écrites et orales, son intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation, sa capacité à gérer ses émotions, son stress, sa maîtrise de soi...

L'entretien est assuré par un professionnel et un psychologue (*durée de l'épreuve : 40 minutes – Notation sur 20*)

L'épreuve se déroule à La Réunion.

Le changement de la date de l'entretien ne peut se faire qu'en cas de force majeure et sur justification (*dans un délai maximum de 3 jours avant l'entretien*) et dans la mesure du possible.

Les candidats qui n'auront pas reçu de réponse ou de convocation **3 jours avant** le début des entretiens, devront prendre contact avec le bureau admission/sélection de l'I.R.T.S. de La Réunion.

Le candidat qui souffre d'un handicap nécessitant un aménagement pour l'entretien (d'un tiers temps supplémentaire, d'un interprète, ...) devra le mentionner lors de l'inscription et fournir obligatoirement le justificatif de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

3 / Notation

L'harmonisation et le réajustement des notes se réalisent à partir de l'analyse des écarts des moyennes des jurys.

Tout candidat ayant obtenu une note **inférieure à 10/20** à l'entretien n'est pas admis.

Toutefois, la commission d'admission peut décider de les intégrer dans le classement si elle considère insuffisante la liste établie avec les candidats sans note éliminatoire à l'oral.

III - LES DISPENSES D'EPREUVE D'ADMISSION

Les diplômes ou titres obtenus (*par la V.A.E ou autres*) après la clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte pour la dispense d'épreuve.

Les candidats dispensés par le jury statuant sur la demande de VAE de la filière concernée n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement (ou son représentant) sera organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation. Les candidats hors quota CONSEIL REGIONAL issus des jurys VAE ne rentreront en formation que dans la mesure où une institution ou l'employeur (ou le candidat) prend à sa charge les coûts de formation.

IV - ETABLISSEMENT DES RESULTATS

La commission

L'admission dans la formation est prononcée par le directeur d'établissement après avis de la commission d'admission.

La commission d'admission comprend :

- Le directeur d'établissement ou son représentant,
- D'un responsable de formation ou d'un responsable de pôle
- Des enseignants ou des formateurs de l'établissement.

Les membres sont désignés annuellement par le directeur d'établissement.

Cette commission d'admission arrête :

- Les listes (quotas et hors quotas) des candidats admis par voie de formation
- Le nombre de candidats admis
- La liste complémentaire

L'admission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par l'entretien.

L'ARFIS-OI IRTS La Réunion retiendra les candidats par ordre de mérite, dans la limite des places disponibles, à partir d'une liste d'admis et d'une liste complémentaire.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fera appel, dans l'ordre du classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

En cas d'égalité, ils sont départagés en fonction :

- 1 - de la note obtenue au critère « motivations, connaissance du métier » à l'entretien
 - 2 - de leur expérience professionnelle et de sa durée dans le champ social et éducatif (*)
 - 3 - de leur engagement associatif ou dans le cadre de la citoyenneté ou du bénévolat (*)
 - 4 - par critère d'âge, l'aîné l'emportant
 - 5 - le tirage au sort
- (*) ne pourra être retenue que sur justificatifs

Pour les étudiants du BUT Carrières Sociales parcours assistance sociale ou parcours éducation spécialisée de l'IUT de La Réunion :

La commission d'admission est composée de :

- 2 membres de l'ARFIS OI – IRTS
- et de 2 membres de l'IUT de La Réunion

La commission statuera fonction des résultats à l'entretien, des éléments du dossier du candidat, de l'avis de l'équipe pédagogique du BUT.

L'admission en seconde année grade licence ASS et ES sera prononcée par la commission.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les notes sont communiquées par courrier électronique uniquement aux candidats non admis. Ils peuvent alors faire la demande par écrit auprès de la Direction de l'I.R.T.S. de La Réunion, dans un délai maximum d'un mois après l'envoi des résultats, pour consulter les notations et appréciations du jury. Aucune autre personne, même munie d'une procuration, ne peut avoir accès au dossier d'un candidat.

À l'entrée en formation, les candidats admis feront l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle conformément aux textes en vigueur. A l'issue de ce positionnement, ils pourront bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours et pour le centre de formation de la Réunion.

Les candidats ne peuvent demander le report de leur admission **que pour raison de force majeure** : non obtention de financement de la formation, maladie ou accident grave qui interdise au candidat d'entreprendre ces études.

- **Pour les candidats en voie directe : Ce report ne s'opère qu'une seule fois.** La demande, accompagnée impérativement de pièces justificatives, doit être adressée par écrit à la directrice générale de l'I.R.T.S. de la Réunion.

- **Pour les candidats en cours d'emploi : Possibilité de demander le report au maximum 3 fois.** La demande du candidat, accompagnée d'un courrier de son employeur, doit être adressée par écrit à la directrice générale de l'I.R.T.S. de la Réunion.

Les demandes de report doivent être adressées, **impérativement en recommandé avec accusé de réception**, dans un délai **maximum de 2 mois** suivant la délibération pour les candidats inscrits sur la liste principale. Aucune demande ne sera traitée au-delà de cette date.